

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le onze octobre 2010 à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le cinq octobre deux mil dix

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, DURAND Marie-Claude, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette. CADILLAC Sébastien, CAMEL Jean-Luc, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, LELONG Paul, PEPIN Hervé VIVIANI Franck.

Excusés : COLLADO François,

Absents :

Nombre de présents : 18

Date de convocation : 5 octobre 2010

Secrétaire de séance : Arlette COMPAN

Compte rendu est fait de la séance 12 juillet 2010.

Convention recouvrement de la redevance d'assainissement

En date du 8 décembre 2009, l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire de l'Albigeois s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence globale assainissement, « collecte et traitement des eaux usées », à la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009.

Afin de procéder à la facturation et au recouvrement de la redevance communautaire correspondante, il convient d'établir une convention entre la Commune et la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Convention SAFALT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention de veille foncière avec la Safalt. Cette convention

permettra à la mairie d'être informée de toutes les transactions foncières qui ont lieu sur la commune.

OPAH : Subvention accordée aux propriétaires pour la rénovation des façades des habitations

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans les lotissements du Centre bourg.

Un périmètre d'intervention a été défini ainsi que les aides financières susceptibles d'être attribuées aux propriétaires dont le projet est éligible.

Afin d'accompagner cette opération et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur habitat ancien, il leur est proposé de leur accorder une subvention communale pour la rénovation de façade de leur habitation.

Vu la Convention opérationnelle d'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire Centres Bourgs de l'Albigeois,

APRES AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'octroyer une subvention aux propriétaires rénovant la façade de leur habitation dans les conditions suivantes :
 - Le périmètre d'intervention de l'opération est celui défini par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant le village de la Commune de Castelnau de Lévis ;
 - Sont concernées uniquement les opérations de ravalement des façades ;
 - Seules les 5 premières demandes présentées par exercice budgétaire annuel seront acceptées ;
 - Les subventions ne peuvent être accordés qu'une fois par habitation ;
 - Les travaux devront correspondre au nuancier prescrit par les Bâtiments de France ;
 - Le taux de subvention est fixé à 20 % du coût hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 2 000 euros pour tout immeuble situé dans le périmètre
- PRECISE que l'enveloppe prévue au budget de la Commune pour ces subventions débutera au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée maximale de 5 ans

Approbaton et clôture modification du POS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13 ;

Vu la délibération en date du 17 février 2001, vu la délibération du 8 novembre 2005 approuvant la révision simplifiée et vu la délibération du 7 juillet 2006 approuvant la modification N°1 du (POS) ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2009, prescrivant la modification N° 2 du (POS) ;

Vu la délibération en date du 31 août 2009 arrêtant le projet de modification N° 2 du (POS) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2009 mettant le projet de modification N°2 du POS à enquête publique ;

Entendu les conclusion du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification N°2 du (POS) telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- Décide d'approuver la modification N° 2 du (POS) telle qu'elle est annexée à la présente
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme ;
- Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Préfète du Tarn et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Programmation travaux voirie 2011 C2a

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la programmation 2011 des divers travaux voirie à prévoir par la Commune et réalisés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Sont donc prévus l:

- La rue des radis
- Le lieu dit « Mas de Loubat
- Chemin des Garrabets
- Rénovation des trottoirs du lotissement Pont de Martianne
- Aire de retournement ordures ménagères les Amoureux
- Place la Mairie- parking école + cheminement doux vers le pigeonier des Garrabets et le stade.

Convention SDET : dissimulation du réseau France Télécom au Carla

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et :ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 09RENF063-8CAYo Renforcement BT P.9 Le Carla », suite à visite sur le terrain, les services du SDET

estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la Commune à 2700 € T.T.C, honoraires compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE, son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

MODIFICATIONS BUDGETAIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité de faire les modifications suivantes au budget 2010 de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
198 Achat de matériel	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000 €
244 Réseau informatique mairie	20	205	Logiciels	+ 3 000 €
258 Informatique école	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 000 €
188 Rénovation bâtiment scolaire	23	2315	Installations matériel et outillage technique	+ 3 000 €
176 Sauvegarde du château	23	2313	constructions	+ 13 500 €
248 Aménagement église du Carla	23	2315	Installations matériel et outillage technique	+ 2 000 €
TOTAL				25 500 €

RECETTES

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
176 Sauvegarde du château	13	1321	Subvention d'équipement non transf. - Etat	+ 5 623 €
176 Sauvegarde du château	13	1323	Subvention d'équipement non transf. - Département	+ 1 687 €
176 Sauvegarde du château	13	1322	Subvention d'équipement non transf. - Région	+ 1 687 €
OPFI Opérations financières	16	1641	Emprunts en euros	+ 16 503 €
TOTAL				25 500 €

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé l'extension de compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois notamment en matière d'assainissement.

Le budget du service assainissement est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement, il convient de lui transférer la totalité des résultats d'investissement et de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le compte administratif 2009 du service assainissement

Vu la délibération d'affectation des résultats 2009 du service assainissement en date du 12/04/2010

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer les résultats du budget du service d'assainissement constatés au 31/12/2009 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

⇒ Résultat de fonctionnement positif de 22 264,89 €

⇒ Résultat d'investissement positif de 43 140,07 €

PRECISE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES :

Afin de procéder à différentes écritures d'ordre budgétaire (intégration des travaux de voirie réalisés par le SIVOM du plateau Villeneuvois, intégration des résultats du réseau d'écoles Les Rives du Tarn) le conseil municipal décide à l'unanimité de faire les modifications suivantes au budget 2010 de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
OPFI opérations financières	001	001	Déficit d'investissement reporté	+ 58,41 €
OPFI opérations financières	041	2151	Réseau de voirie	+124 328,98 €
OPFI opérations financières	041	2315	Installations matériel et outillage technique	+ 36 711,65 €
TOTAL				161 099,04€

RECETTES

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
OPFI opérations financières	021	021	Virement de la section d'investissement	+36 770,06 €
OPFI opérations financières	041	2315	Installations matériel et outillage technique	+ 83 333,98 €
OPFI opérations financières	10	10222	FCTVA	+ 26 384,00 €
OPFI Opérations financières	13	1323	Subvention d'équipement non transf. Dép	+ 14 611,00 €
TOTAL				161 099,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
	023	023	Virement à la section de fonctionnement	+36 770,06 €
	022	022	Dépenses imprévues	+1 768,19 €
TOTAL				38 538,25 €

RECETTES

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 1 826,60 €
	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 36 711,65 €
TOTAL				38 538,25 €

Recensement de population 2011

Monsieur le Maire propose de nommer coordonnateur communal du recensement de la population Madame Arlette COMPAN, adjoints coordonnateurs Marie-Hélène MAURY, Nadine COURPET, Myriam DURAND ainsi que trois agents chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à savoir Madame POUZENC Armelle, Madame BOUQUEREL Marie-Sandrine, Monsieur BLANC Denis.

Le Conseil Municipal, après délibéré, et à l'unanimité décide de nommer Madame Arlette COMPAN, coordonnateur communal du recensement de la population, adjoints coordonnateurs : Marie-Hélène MAURY, Nadine COURPET, Myriam DURAND pour les opérations de recensement 2011 ainsi que comme agents recenseurs Madame POUZENC Armelle, Madame BOUQUEREL Marie-Sandrine, Monsieur BLANC Denis.

Indemnité des agents recenseurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide que les agents recenseurs seront recrutés comme adjoint administratif 2^{ème} classe échelle 3 échelon 1 du 1^{er} janvier 2011 au 28 février 2011 pour un temps de travail de 151.67 heures.

Attribution d'un fonds de Concours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 654 € pour un montant total de dépenses de 23 308 € TTC concernant l'entretien des bâtiments communaux, par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Après délibération, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour l'attribution du fonds de concours.

Questions diverses

Monsieur le maire expose le souhait du Comité de Gestion de la Salle Polyvalente Pierre Valax d'augmenter les tarifs de location. En effet, ceux-ci n'ont subi aucune augmentation depuis 2005. Le conseil municipal donne son accord de principe pour cette révision en recommandant au Comité de gestion et à l'association de coordination des associations Castellévitiennes ; gestionnaire de la salle de modérer son augmentation de tarifs et de conserver un avantage tarifaire aux habitants de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers
Municipaux